

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

L'Entreprise DNA Canada inc.

Révoque la décision 2017-CEI-0014, prononcée le 8 mai 2017, adressée à L'Entreprise DNA Canada inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, interdisant toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de L'Entreprise DNA Canada inc. au motif que L'Entreprise DNA Canada inc. s'est conformée aux obligations de la réglementation applicable.

La révocation est prononcée le 13 juin 2018.

Décision n°: 2018-IC-0024

Les Productions TV BWS inc.

Révoque la décision 2018-SMV-0007, prononcée le 19 janvier 2018, adressée à Les Productions TV BWS inc., à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, interdisant toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Les Productions TV BWS inc. au motif que celle-ci s'est conformée aux obligations prévues à la législation en valeurs mobilières.

La révocation est prononcée le 15 juin 2018.

Décision n°: 2018-SMV-0029

Sacopan Inc.

Le 13 juin 2018

Sacopan Inc.

LEVÉE

En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec (la « législation »)

Contexte

1. Sacopan Inc. (l'« émetteur ») fait l'objet d'une interdiction d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt (l'« interdiction d'opérations ») prononcée par l'Autorité des marchés financiers (le « décideur ») le 7 mai 2018.
2. L'émetteur a déposé tous les documents d'information continue périodique prévus par la législation.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* et dans le *Règlement 14-501Q sur les définitions* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles reçoivent une autre définition.

Décision

3. Le décideur estime que la décision de lever l'interdiction d'opérations respecte les critères prévus par la législation qui lui permet de la rendre.
4. La décision du décideur en vertu de la législation est de lever l'interdiction d'opérations.

Martin Latulippe
Directeur de l'information continue

Décision n°: 2018-CEI-0014